Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_34-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 47

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt six, le seize septembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; KEREBEL Lucien, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
COLIN Christophe, Landunvez a donné pouvoir à JAOUEN Rachel
LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré a donné pouvoir à RAGUENES Joseph
TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à CLECH Frédérique
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à LAOT Anne
BRIEND Patrick, Porspoder a donné pouvoir à TALARMIN André
COLLOC Jean-Louis, Saint Renan a donné pouvoir à BRIANT Denis
DUSSORT Fabienne, Saint Renan a donné pouvoir à LE CORRE Albert

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_34-DE

GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à JAOUEN Armelle
L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; MASSON Catherine, Porspoder

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_09_34 : ACCORD DE TERRITOIRE BAS LÉON - GRAND CYCLE DE L'EAU 2026-2028 ET VOLETS TRANSVERSAUX SAGE BAS LEON

EXPOSÉ

Le territoire du Bas-Léon est engagé depuis les années 2000 dans une gestion concertée de l'eau par bassins versants, démarche confortée par l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en 2014. **Le Contrat Territorial Unique (CTU) 2020-2025** du SAGE du Bas-Léon, élaboré conjointement par les trois établissements publics de coopération intercommunale concernés — Pays d'Iroise Communauté (CCPI), Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA) et Communauté Lesneven-Côte des Légendes (CLCL) — et piloté par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL), avait pour vocation d'harmoniser les programmes d'actions respectifs afin de les coordonner aux objectifs communs du SAGE. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément aux orientations du 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) et de la feuille de route stratégique 2026-2030 adoptée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en décembre 2025, il convient de formaliser un nouvel **Accord de Territoire (AdT) Bas-Léon pour la période 2026-2028.** Cet outil opérationnel, co-porté par le SEBL, la CCPI, la CCPA et la CLCL, vise une gestion intégrée du « Grand Cycle de l'Eau » pour répondre aux enjeux de reconquête de la qualité des masses d'eau conformément aux directives réglementaires Européennes.

Pour Pays d'Iroise Communauté, l'Accord se structure autour de deux piliers :

- **Le volet principal** : dont la CCPI est maître d'ouvrage (Programmation et gestion opérationnelle des milieux aquatiques sur son territoire, protection des périmètres de captages et animation agricole sur les bassins versants à enjeux).

- **Le volet transversal** : missions mutualisées à l'échelle du SAGE (Coordination des objectifs généraux, accompagnements techniques sur les territoires, mutualisation des couts du suivi de la qualité des eaux, communication) portées par le SEBL.

1. Programme d'actions techniques du volet principal de Pays d'Iroise Communauté 2026-2028

Le programme triennal sur le territoire communautaire (bassins versants de l'Aber Ildut, du Kermorvan et masses d'eau de Landunvez, Ploudalmézeau et Kouer Ar Frout) prévoit les interventions prioritaires suivantes :

- **Restauration de la continuité écologique et morphologique :** travaux au Parc du Moulin Neuf (Phase 1), projet de renaturation du cours d'eau du Foul en aval, divers travaux de suppression des seuils pour assurer la libre circulation des espèces.

- **Actions sur les captages prioritaires :** mise en œuvre d'un plan d'action pour la réduction des pollutions diffuses sur l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Traon-Bihan et le périmètre associé de Kerenneur. engagement de la révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du captage de Kermorvan.

- **Lutte contre les pollutions diffuses et bactériologiques :** assurer l'animation du plan d'action des zones à enjeux sanitaires (ZAES) pour assurer la qualité des eaux terrestres et littorales.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_34-DE

- **Suivi de la qualité de l'eau :** animer et suivre le réseau de qualité de l'eau engagé depuis 2017 pour évaluer l'efficacité des plans d'action.

2. Programmation financière pluriannuelle du volet principal (2026-2028)

En application des taux d'aide du 12ème programme pour l'Agence de l'eau (60% pour l'animation, 50% ou 70% pour les travaux/études) et la Région Bretagne, co-signataires de l'accord de territoire, le plan de financement est arrêté comme suit :

Action CCPI 2026-2028	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	Prévisionnel 2028	Total	Taux AELB	Taux de Région Bretagne	Part subventionnée	Reste à charge CCPI
Travaux milieux aquatiques	640 000,00 €	275 000,00 €	530 000,00 €	1 445 000,00 €	50%	20%	1 011 500,00 €	433 500,00 €
Acquisitions pour travaux			10 000,00 €	10 000,00 €	70%	0%	7 000,00 €	3 000,00 €
Actions agricoles et pollutions diffuses	3 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	53 000,00 €	50%	20%	37 100,00 €	15 900,00 €
Révision règlementaire des			30 000,00 €	30 000,00 €	0%	0%	0,00 €	30 000,00 €
de l'eau	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	96 000,00 €	50%	0%	48 000,00 €	48 000,00 €
Animation milieux aquatiques	51 300,00 €	51 300,00 €	51 300,00 €	153 900,00 €	60%	20%	123 120,00 €	30 780,00 €
Animation Agricole	51 300,00 €	51 300,00 €	51 300,00 €	153 900,00 €	60%	20%	123 120,00 €	30 780,00 €
coordination générale	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	54 000,00 €	0%	20% (de 13500€)	8 100,00 €	45 900,00 €
TOTAL				**1 995 800,00 €**			**1 357 940,00 €**	**637 860,00 €**

Synthèse budgétaire :
Le coût prévisionnel global des actions portées par la CCPI pour les 3 ans du contrat s'élève à 1 995 800 €.
Le montant des subventions (AELB : 988 680 € ; Région : 369 260 €) porte le taux moyen d'aide à 68%. Conformément à l'Article 3.1 de l'Accord, le reste à charge final pour la CCPI est de 637 860 € pour 3 ans.

L'ensemble du programme et les détails financés sont explicités dans l'accord de territoire en annexe de cette présente délibération.

3. Participation aux volets transversaux et animation du SAGE
Les missions de coordination globale du SAGE et de communication territoriale sont mutualisées et portées par le SEBL. Dans le cadre du nouvel accord de territoire, il convient d'élaborer **une nouvelle convention pluriannuelle 2026/2028** pour assurer la mise en œuvre des volets transversaux suivants :

- Coordination de l'Accord de Territoire 2026-2028,
- Suivi coordonné de la qualité des eaux via un marché mutualisé,
- Communication et sensibilisation (élus, grand public, scolaires),
- Accompagnement agricole :
  - Priorités sur les captages prioritaires ainsi que les bassins versants Aber Wrac'h, Quillimadec & Flèche
  - Conservation des sols (Appel à projet GIEE)
  - Staritijin Valait (Appel à projet)
- Études : amélioration des connaissances (HMUC et expertises sur les sites algues vertes sur vasières), révision du SAGE,
- Organisation concertée du piégeage des espèces aquatiques nuisibles.

Pour 2026-2028, le coût total du programme d'actions relatif aux volets transversaux SAGE est évalué à **1 078 920€ TTC** et se réparti ainsi :

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_34-DE

	ETP annuel	2026	2027	2028
Coordination AdT - Animation - suivi d'études	0,4	30 120 €	31 000 €	32 000 €
Communication - Animation	0,4	22 500 €	23 000 €	23 500 €
Communication - Prestations		15 000 €	18 000 €	14 000 €
Suivi Qualité de l'eau - Animation	0,3	16 000 €	16 500 €	17 000 €
Suivi Qualité de l'eau - Prestations		25 000 €	25 000 €	25 000 €
ZH - Animation	0,2	11 000 €	11 500 €	12 000 €
Volet agricole - Animation	0,8	44 300 €	45 000 €	46 000 €
Volet agricole - Prestations		32 000 €	32 000 €	32 000 €
Etude HMUC			100 000 €	40 000 €
Etude vasières			30 000 €	
Etude révision du SAGE			100 000 €	100 000 €
Piégeage		12 000 €	12 000 €	12 000 €
Appel à projet Startijin Valait (Animation et prestations)	0,2	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Appel à projet GIEE (Animation et prestations)	0,2	12 500 €	12 500 €	12 500 €
Total	2,5	232 420 €	468 500 €	378 000 €
		1 078 920 €		

Chaque EPCI participe annuellement à ces volets transversaux via une répartition des coûts statutaire et conventionnée. Le calcul s'appuie sur la base du périmètre global du SAGE (900 km² / 140 610 hab.) puis selon un cout au prorata des surfaces et de la population de chaque territoire.

Pour Pays d'Iroise Communauté, la répartition s'établit ainsi :

CRITERE SURFACE	
Surface retenue sur le SAGE (en ha)	31 618
% sur le SAGE	34,6
CRITERE POPULATION	
Population retenue sur le SAGE	47 226
% sur le SAGE	33,6

La participation financière triennale de la CCPI représente un total de **164 860 €** sur 3 ans et est établie selon l'échéancier suivant :

	2026	**2027**	**2028**
Dépenses Prévisionnelles du Programme	232 420 €	468 500€	378 000€
Restes à charges prévus total programmé*	98 014€	215 200€	170 400€
Reste à Charge pour Pays d'Iroise Communauté	33 412€	73 360€	58 088€

**Après déduction des subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de la Région Bretagne*

Cette participation est un prévisionnelle et pourra faire l'objet d'un réajustement annuel au court de la durée de la convention.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas-Léon approuvé,
VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Bas-Léon adoptant la feuille de route stratégique 2026-2030,

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_34-DE

Considérant les échanges intervenus avec les financeurs et spécialement avec l'Agence de l'eau et la Région Bretagne pour la construction de l'accord de territoire,

Le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER la programmation élaborée pour l'accord de territoire 2026-2028 SAGE Bas-Léon,
- APPROUVER la programmation financière de l'accord de territoire estimée pour les années 2026 à 2028,
- APPROUVER le programme d'action 2026-2028 et l'estimation de la participation de Pays d'Iroise Communauté au Syndicat des eaux du Bas Léon dans le cadre du portage des volets transversaux et de la coordination du SAGE,
- AUTORISER la mise en œuvre du programme de l'Accord de territoire 2026-2028,
- AUTORISER le président à signer l'Accord de territoire 2026-2028 avec les EPCI et financeurs partenaires (Agence de l'eau Loire Bretagne et Région Bretagne) ainsi que les conventions financières afférentes,
- AUTORISER le président à signer la convention pluriannuelle de mise en œuvre des volets transversaux à l'échelle du SAGE du Bas-Léon et les avenants qui pourront subvenir en cas de réajustement annuel.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ - 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, XAVIER GULCZINSKI PAR PROCURATION ET LOÏC RAULT)**

Le secrétaire de séance

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.